

Dernière mise à jour le 05 juillet 2022

L'URSSAF généralise le dispositif « Help » à destination des travailleurs indépendants en difficulté

A l'occasion d'un communiqué de presse du 16 juin 2022, l'URSSAF annonce la généralisation du dispositif « Help », offre de service à destination des travailleurs indépendants présentant des difficultés financières, médicales, familiales ou sociales.

Sommaire

- Présentation générale
- Qui peut bénéficier du service ?
- Comment en bénéficier ?
- Utilisation pratique
- Références

Présentation générale

- Le dispositif Help s'appuie sur une mobilisation des différentes caisses de Sécurité sociale (Urssaf, Caf, Assurance retraite, CPAM et service social de l'Assurance Maladie) au bénéfice de travailleurs indépendants en difficulté.
- Il permet de combiner les différents leviers d'action de chaque réseau (prestations sociales, action sociale, accompagnement social, échéanciers de paiement...) pour favoriser un meilleur accès aux droits, aux soins et aux aides sociales.

Qui peut bénéficier du service ?

Ce sont les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales et auto-entrepreneurs) rencontrant des difficultés personnelles, qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement pour :

- Le paiement de leurs cotisations sociales (mise en place de délais de paiement, modulation des cotisations, action sociale...);
- La prise en charge de leur santé (accès aux droits et aux soins notamment) ;
- L'étude de leurs droits aux prestations sociales (allocations familiales, aides au logement, minima sociaux...);
- L'étude de leurs droits liés à leur retraite et les démarches à réaliser.

Comment en bénéficier ?

A ce niveau, le site de l'URSAF confirme :

- Qu'il suffit de faire une demande en accédant au questionnaire Help du département où se situe le travailleur indépendant ;
- Disponible sur la page URSSAF de la région.

A cette occasion, l'URSSAF propose le tableau suivant permettant d'accéder directement aux sites régionaux.

[Alsace](#)[Corse](#)[Nord-Pas de Calais](#)

Aquitaine	Franche-Comté	Normandie
Auvergne	Ile-de-France	Pays de la Loire
Bourgogne	Languedoc-Roussillon	Picardie
Bretagne	Limousin	Poitou-Charentes
Centre - Val de Loire	Lorraine	Provence-Alpes Côte d'Azur
Champagne-Ardenne	Midi-Pyrénées	Rhône-Alpes

Utilisation pratique

En pratique :

- Le travailleur indépendant répond à un questionnaire unique (notamment disponible via le lien urssaf.fr/help) ;
- Qui permet à chaque organisme d'étudier la situation de l'assuré puis de déterminer les leviers à mobiliser sur son champ de compétences (à savoir le recouvrement, la maladie, la famille ou la retraite) ;
- Les dossiers sont ensuite traités de manière accélérée afin d'activer les dispositifs adaptés (Complémentaire santé solidaire, Revenu de solidarité active, prime d'activité, action sanitaire et sociale du CPSTI, etc.).

Communiqué de presse du 16 juin 2022

La Sécurité sociale lance une offre dédiée aux indépendants en difficulté

En 2022, en lien avec les Allocations familiales, l'Assurance retraite et l'Assurance Maladie, l'Urssaf généralise Help, une offre de service de prise en charge coordonnée et accélérée des travailleurs indépendants présentant des difficultés financières, médicales, familiales ou sociales.

Le dispositif Help s'appuie sur une mobilisation des différentes caisses de Sécurité sociale (Urssaf, Caf, Assurance retraite, CPAM et service social de l'Assurance Maladie) au bénéfice de travailleurs indépendants en difficulté. Il permet de combiner les différents leviers d'action de chaque réseau (prestations sociales, action sociale, accompagnement social, échéanciers de paiement...) pour favoriser un meilleur accès aux droits, aux soins et aux aides sociales.

Ce dispositif vise à répondre aux divers types de difficultés que nombre de travailleurs indépendants connaissent, sans qu'ils sollicitent les aides auxquelles ils pourraient prétendre. L'Urssaf a fait le constat que les difficultés de paiement des travailleurs indépendants relèvent parfois de difficultés dépassant son seul champ de compétence et peuvent résulter de la forte imbrication entre la vie professionnelle et la vie privée des chefs d'entreprise.

Help repose donc sur la détection globale des fragilités rencontrées par les chefs d'entreprises, artisans, commerçants et professions libérales à partir d'une situation de défaut de paiement, de problèmes de santé récurrents, etc.

En pratique, le travailleur indépendant répond à un questionnaire unique (notamment disponible via le lien urssaf.fr/help) qui permet à chaque organisme d'étudier la situation de l'assuré puis de déterminer les leviers à mobiliser sur son champ de compétences – recouvrement, maladie, famille et retraite. Les dossiers sont ensuite traités de manière accélérée afin d'activer les dispositifs adaptés (Complémentaire santé solidaire, Revenu de solidarité active, prime d'activité, action sanitaire et sociale du CPSTI, etc.).

D'abord expérimenté dans le département de la Marne de l'Urssaf, le dispositif sera étendu progressivement à l'ensemble du territoire

Références

Communiqué de presse du 16 juin 2022 URSSAF

[Lien vers site Help de l'URSSAF](#)